

[Accueil](#) > Étude de cas n° 3 – droit de la famille – pension alimentaire – Pologne

Étude de cas n° 3 – droit de la famille – pension alimentaire – Pologne

Frais en Pologne

Cas n° 3 (dans le cas 3 B – quand c’est en Pologne que la mère intente une action contre le père est la Pologne, les frais, les dépenses et les conditions sont identiques à ce qui est prévu au cas A. Pour cette raison, il n’est pas nécessaire de remplir le tableau).

Frais afférents aux instances, aux appels et aux autres modes de résolution des litiges

Étude de cas	Instance		Appels				Autres modes de résolution des litiges	
	Frais d’instance initiaux	Frais d’acte	Autres frais	Frais d’instance initiaux	Frais d’acte	Autres frais	Cette option est-elle envisageable pour ce type de cas?	Coût
Cas A	Dans le cas d’une pension alimentaire, l’action en justice est exonérée de frais.	Pour chaque copie, copie de jugement exécutoire, copie de jugement ayant force de chose jugée: 6 zlotys. Si ces documents sont en langue étrangère ou comportent des tableaux: 12 zlotys par page.	--	Dans le cas d’une pension alimentaire, l’action en justice est exonérée de frais.	--	--	Les parties sont libres de choisir un autre mode de résolution du litige..	Si le tribunal accepte la clause exécutoire: 50 zlotys.

Frais d’avocats, d’huissiers et d’experts

Étude de cas	Avocat		Huissier de justice			Expert	
	La représentation par avocat est-elle obligatoire?	Coût moyen	Le recours à l’huissier est-il obligatoire?	Frais antérieurs à la décision de justice	Frais postérieurs à la décision de justice	Le recours à l’expert est-il obligatoire ?	Coût
Cas A	Non	Au minimum 60 zlotys	Non	--	--	Non	Selon les calculs de l’expert

Frais d'indemnisation de témoins, gage ou caution et autres frais

Étude de cas	Indemnisation de témoins	Gage ou caution	Coût
	Les témoins sont-ils indemnisés?	Ce dispositif existe-t-il et quand y a-t-on recours?	
		Oui. La valeur de l'objet du litige est calculée de telle sorte qu'elle représente la valeur pour une année entière, si le paiement est effectué en plusieurs fois. Le droit polonais (Code de procédure civile) considère que la pension alimentaire constitue une demande pécuniaire régulièrement réitérée: 1. Si le montant de la pension alimentaire est égal à une année de paiement ou à plus d'une année, la somme totale constitue l'objet du litige. 2. Si le paiement de la pension alimentaire se poursuit pendant moins d'un an, la somme totale est considérée comme étant l'objet du litige.	
	Frais de transport, perte de revenus, frais de séjour, conformément aux articles 85 à 88 de la loi sur les frais judiciaires dans les affaires civiles		Cela dépend de la valeur de l'objet du litige.
Cas A	Oui.		

Coût de l'aide juridictionnelle et autres remboursements

Étude de cas	Aide juridictionnelle	Remboursements	Existe-t-il des cas dans lesquels l'aide juridictionnelle devrait être remboursée à l'organisme qui l'a apportée?
	Quand et à quelles conditions s'applique-t-elle?	La partie gagnante peut-elle obtenir le remboursement des frais de procédure?	Si le remboursement n'est pas total, quel en est le pourcentage en général?
	Quand l'aide est-elle totale?	Conditions?	Quels frais ne sont jamais remboursés?
	Une partie exonérée des frais judiciaires peut demander une aide juridictionnelle. Le tribunal décide si la participation d'un avocat professionnel est nécessaire.	Si les coûts sont excessifs ou entraîneront, pour la partie, des difficultés financières.	La partie des frais supérieure à ce qui était essentiel et approprié pour l'affaire --
Cas A		Les règles générales s'appliquent selon les circonstances. --	--

Frais de traduction et d'interprétation

Étude de cas	Traduction		Interprétation		Autres frais propres aux litiges transfrontaliers?	
	Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire? Si les documents sont transmis au tribunal dans une autre langue.	Coût approximatif? Conformément aux règlements du ministre de la justice du 24 janvier 2005	Quand et sous quelles conditions est- elle nécessaire?	Coût approximatif?	Description	Coût approximatif?
Cas A			--	--	--	--

■ Dernière mise à jour: 01/05/2010

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.